

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION : 16/05/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 26 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 02/06/2025					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	18	7	25	4
FB/TD/OR N° 2025/19	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Emmanuel SAUTEUR, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELOT, Thomas AMELOT, Fabrice PICHARD, Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER.

Excusés :

- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND
- Éric ROYNEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Marc BAUDELOT
- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Pouvoir à Patricia EVENO
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir Roland HAMARD
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir Fabrice PICHARD

Absents : Jean-Paul MARCHAND, Philippe POISSONNIER, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'article L2121-31 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur en date du 31 décembre 2024,

Considérant qu'il doit être concordant avec le compte administratif et doit être adopté préalablement au vote du compte administratif,

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 452 363,11	9 379 391,15	14 831 754,26
Titres de recette émis (b)	2 286 033,49	8 083 726,06	10 369 759,55
Réductions de titres (c)		3 659,61	3 659,61
Recettes nettes (d = b - c)	2 286 033,49	8 080 066,45	10 366 099,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 452 363,11	9 379 391,15	14 831 754,26
Mandats émis (f)	2 842 788,79	8 390 217,88	11 233 106,67
Annulations de mandats (g)	7 831,28	659 964,61	667 795,89
Depenses nettes (h = f - g)	2 834 957,51	7 734 413,27	10 569 370,78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		345 653,18	345 653,18
(b - d) Déficit	548 924,10		548 924,10

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	199 810,75		-548 924,10		-349 113,35
Fonctionnement	1 535 232,76	260 351,73	345 653,18		1 620 534,21
TOTAL I	1 735 043,51	260 351,73	-203 270,92		1 271 420,86
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 735 043,51	260 351,73	-203 270,92		1 271 420,86

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie le 13 mai 2024,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2024, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Épernon,
le 26 mai 2025

Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN

Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.